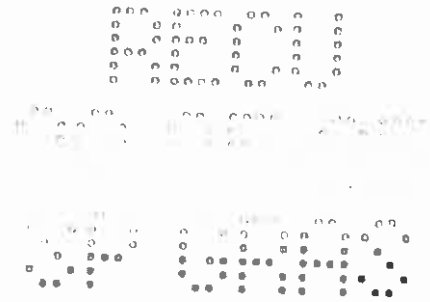


**COMMUNE DE
MANDELIEU-LA-NAPOULE**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

***LISTE DES PROGRAMMES
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE***



PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

CENTRE VILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 septembre 1997

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
33	33	29

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification du
Programme
d'Aménagement
d'Ensemble (P.A.E.) du
Centre-Ville

175/97

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 1997
L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
et le 15 Septembre à Huit-Heures Trente,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri LEROY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur LEROY Henri, Maire,
- Messieurs CINA, MULLER, Madame ROBORY-DEVAYE, Messieurs GRIBALDO, ROUX, Adjoint,
- Monsieur LE BOLZER-HEINEMANN, Madame ALBERTELLI, Messieurs LEGRAND, ROUSSEL-BOUVY, Madame BUNARD, Messieurs SIMON, MARCHE, COLUBRIALE, Madame BASTIAND, Messieurs MUNIER, BOISSONNADE, Madame LEQUILLIEC, Messieurs GAY-VARNEY, BERTHELOT, SCROFANI, DEGRAVIER, Mademoiselle MOREAU, Messieurs ROCHETTE, PENOT, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

- Monsieur SANCHIS, Adjoint par Mme ROBORY-DEVAYE,
- Monsieur FERNANDEZ, Conseiller Municipal par M. SIMON,
- Monsieur SPRINGBORG, Conseiller Municipal par M. ROCHETTE,
- Monsieur BENEMIO, Conseiller Municipal par M. PENOT,

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur GÉRARD, Adjoint,
- Monsieur COSTEROUSSE, Conseiller Municipal,
- Monsieur BOUZIGUES, Conseiller Municipal,
- Monsieur DROUARD, Conseiller Municipal.

Monsieur Pascal GAY-VARNEY a été élu Secrétaire de Séance.

Monsieur Georges CINA rappelle et expose que :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 1990, la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE s'est dotée d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) sur le Centre-Ville. Il couvre 104 hectares et des quartiers très divers sur lesquels depuis sa mise en place, les projets d'aménagement ont changé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIERU-LA NAPOULE

Par délibération en date du 25 septembre 1996, le Conseil Municipal a adopté le principe de modifier ce P.A.E. prévu pour 10 ans, car 6 ans après son instauration, l'évolution conjoncturelle n'a permis que la réalisation :

de 17 % du programme des Equipements Publics
et de 7 % de la SHON prévue

et la perception de 4 % des participations projetées

Si aujourd'hui la Commune ne modifiait pas le P.A.E. du 6 juin 1990, elle devrait réaliser en 3 ans, des équipements publics pour un montant de 150.000.000 francs, soit 50.000.000 F/an.

Face à une telle charge financière pour la Commune et à la crise immobilière persistante, les services municipaux ont étudié avec précision l'état d'avancement du P.A.E. Le bilan d'étape dégagé conduit inéluctablement à proposer la modification du P.A.E. sur :

- 1 - le périmètre
- 2 - le programme des équipements publics
- 3 - l'échéancier
- 4 - la répartition de la part des dépenses de réalisation des équipements publics mis à la charge des constructeurs.

1 - Le périmètre

Le P.A.E. du 6 juin 1990 est surdimensionné. Il est préférable d'en limiter le périmètre et d'aménager l'espace progressivement au fil, éventuellement, de P.A.E. successifs.

Il apparaît que le P.A.E. du Centre-Ville couvre certains quartiers où il ne se justifie plus et qu'il est souhaitable d'exclure du périmètre. Ce dernier devrait être réduit, tel que figuré sur le plan ci-annexé.

En seront exclus :

- Le quartier du Cottage : quartier d'habitat pavillonnaire et collectifs où à ce jour aucun projet de recomposition n'existe. En 1990, la municipalité envisageait une procédure de ZAC qui n'est plus d'actualité sur ce quartier récent construit en quasi totalité où un P.A.E. est dès lors injustifié.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE**

- Le quartier de la Mairie : la Ville, propriétaire de 9 hectares ne prévoit aucune opération d'aménagement sur ce secteur où sont implantés la Mairie, le Centre de Loisirs sans hébergement, une Ecole Maternelle, une maison de retraite. Les 4 hectares restant ont été occupés par des opérations récentes antérieurement au P.A.E. qui donc ne se justifie pas sur ce secteur.

- Les secteurs périphériques de la ZAC "Les Jardins d'Europa" : les parcelles situées à l'extrémité Sud de la ZAC, l'îlot Béguier, l'îlot Daudet, l'îlot de l'ancienne mairie ne seront pas maintenues dans le périmètre de ZAC dont la modification est en cours d'étude. Il apparaît opportun de les retirer du P.A.E.

Suivant le nouveau périmètre figuré sur le plan ci-joint, le P.A.E. couvrirait 52 hectares, au sein duquel la capacité résiduelle d'urbanisation est estimée à 230.000 mètres carrés.

2 - Le programme des Equipements Publics

Le 6 juin 1990, le coût total du programme a été estimé à 342.385.000 francs H.T., dont 180.000.000 francs correspondaient au coût des équipements publics proprement dit à réaliser par la Commune.

Au sein du nouveau périmètre, le programme des équipements publics correspondant aux besoins des habitants actuels et futurs est évalué à 100.000.000 francs. Un quart du programme est réalisé, tandis que 73.000.000 de francs H.T. restent à la charge de la Ville d'ici l'échéance du P.A.E., compte-tenu de l'actualisation du programme et de la réduction du périmètre. Les équipements publics à réaliser, sont les suivants :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

3 - L'Echéancier

Le Conseil Municipal en date du 6 juin 1990 a décidé que le programme des Equipements publics serait achevé au 1er juillet 2000.

La charge financière que représente pour la Commune le programme d'équipements publics à réaliser, impose de repousser l'échéance du P.A.E.

Les retards pris par l'urbanisation de ce territoire, son accélération étant peu probable, il est proposé d'arrêter au 1er Juillet 2010 la date à laquelle le programme des équipements publics devra être terminé.

4 - La répartition de la part des dépenses de réalisation des équipements mis à la charge des constructeurs.

La part des dépenses de réalisation du programme mise à leur charge est maintenue à 100 %.

Les modifications apportées au P.A.E. réduisant fortement la participation des constructeurs, les critères de répartition des dépenses de réalisation des équipements publics entre les diverses catégories de constructions, nécessitent une adaptation

Ainsi est-il proposé de la répartir selon les critères suivants :

Catégories	Coefficient
1 - Locaux d'habitations et leurs annexes bénéficiant d'un prêt locatif aidé, ou d'un prêt à l'accession à taux zéro	0,6
2 - Locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant d'un prêt conventionné	1
3 - Autres constructions soumises à la réglementation du permis de construire	1

et en proportion de la surface hors oeuvre nette réalisée. Les équipements publics sont exonérés de toute taxation.

Monsieur Georges CINA après avoir donné connaissance au Conseil Municipal des modifications à apporter au P.A.E. et ci-avant exposées, lui propose de les approuver et de modifier le P.A.E. du Centre-Ville en conséquence.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDELIÈRE-LA-NAPOULE

S. P. A.

I - Voirie, ouvrage d'art :

R.N. 7

. giratoire rue de Mouchy	2.800.000 F/ HT
. suppression de l'îlot gendarmerie	2.500.000 F/
. reprofilage de la R.N. 7	2.500.000 F/

Chemin de la Roubine

. élargissement à 2x2 voies	3.700.000 F/
. aménagement du carrefour du lotissement au giratoire	3.100.000 F/
. carrefour giratoire-accès ZAC Roubine	2.700.000 F/
. élargissement 2x2 voies	5.500.000 F/
. élargissement 2x2 voies	3.000.000 F/

Voies secondaires

. rue du Stade prolongée :	
- rue Marcel Pagnol	1.150.000 F/
- voie sur berge	1.350.000 F/

II - Réseaux concessionnaires :

Réseaux d'eaux pluviales

. Dalot - Boulevard des Ecureuils	1.500.000 F/
-----------------------------------	--------------

Assainissement

. poste de relevage principal en ZAC Centre-Ville	5.000.000 F/
. poste de relevage secondaire en ZAC Roubine	3.000.000 F/
. collecteurs gravitaires en ZAC Centre-Ville	1.200.000 F/
. collecteurs gravitaires en ZAC Roubine	2.000.000 F/
. collecteurs de refoulement en ZAC Centre-Ville	900.000 F/

Adduction en eau

. conduite de refoulement et réservoir	3.900.000 F/
. canalisations de distribution en ZAC Centre-Ville	1.600.000 F/
. canalisations de distribution en ZAC Roubine	2.600.000 F/

III - Equipements collectifs :

. poste	5.000.000 F/
. 1 crèche municipale	6.000.000 F/
. 1 école primaire-maternelle	12.000.000 F/

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIU-LA NAPOULE

LE CONSEIL, Après avoir entendu, l'intervention de
Monsieur PENOT,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les Articles L332-9 et L332-11 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 6 juin 1990 instituant le Programme
d'Aménagement d'Ensemble sur le Centre-Ville,

VU la délibération du 25 septembre 1996 adoptant le principe de
modifier ce P.A.E.,

APPROUVE les modifications proposées.

DECIDE de modifier le P.A.E. du Centre-Ville en :

- réduisant le périmètre du P.A.E. conformément au plan ci-annexé,
- en retenant le programme des équipements publics à réaliser ci-avant
présenté, pour un montant total de 73.000.000 Francs H.T.,
- en repoussant l'échéance de réalisation du programme des
équipements publics au 1er Juillet 2010,
- en adoptant les critères de répartition de la part des dépenses de
réalisation des équipements publics mis à la charge des constructeurs,
comme ci-avant proposé par le rapporteur.
- en exonérant les équipements publics de toute taxation.
- DONNER mandat à Monsieur le Maire pour actualiser le montant de
la participation au 1er Janvier de chaque année, en fonction de
l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,
l'indice de référence étant celui du 1er trimestre 1997 : 1047

La présente délibération sera affichée en Mairie durant au moins un
mois. Il en sera fait mention dans deux journaux locaux ou régionaux.

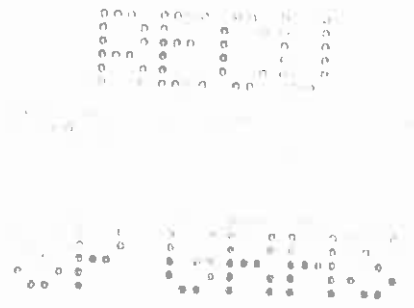
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
P/O LE MAIRE,
Le Premier Adjoint




Georges CINA



PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

CAPITOU - BOERIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 20 décembre 1993
- 15 septembre 1997

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

NOMBRE DE MEMBRES		
APPARTENANT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRE PART A LA DELIBERATION
33	33	28

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Modification du
Programme
d'Aménagement
d'Ensemble (P.A.E.) de
Capitou Boéri

174/97

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 1997
L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
et le 15 Septembre à Huit Heures Trente,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri LEROY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur LEROY Henri, Maire,
- Messieurs CINA, MULLER, Madame ROBORY-DEVAYE, Messieurs GRIBALDO, ROUX, Adjoints,
- Monsieur LE BOLZER-HEINEMANN, Madame ALBERTELLI, Messieurs LEGRAND, ROUSSEL-BOUVY, Madame BUNARD, Messieurs SIMON, MARCHE, COLUBRIALE, Madame BASTIAND, Messieurs MUNIER, BOISSONNADE, Madame LEQUILLIEC, Messieurs GAY-VARNEY, BERTHELOT, SCROFANI, DEGRAVIER, Mademoiselle MOREAU, Messieurs ROCHETTE, PENOT, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

- Monsieur SANCHIS, Adjoint par Mme ROBORY-DEVAYE;
- Monsieur FERNANDEZ, Conseiller Municipal par M. SIMON,
- Monsieur SPRINGBORG, Conseiller Municipal par M. ROCHETTE,
- Monsieur BENEMIO, Conseiller Municipal par M. PENOT,

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur GÉRARD, Adjoint,
- Monsieur COSTEROUSSÉ, Conseiller Municipal,
- Monsieur BOUZIGUES, Conseiller Municipal,
- Monsieur DROUARD, Conseiller Municipal.

Monsieur Pascal GAY-VARNEY a été élu Secrétaire de Séance.

Monsieur Maurice MULLER ne prend pas part au vote.

Monsieur Michel ROUX rappelle que le programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) est un outil fiscal et non pas une procédure d'aménagement. Le P.A.E. met en place un système de participation permettant de financer un programme d'équipements publics que la Ville s'engage à réaliser pour une durée déterminée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

L'Article L.332-9 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'aménager des secteurs du territoire communal en mettant à la charge des futurs constructeurs ou bénéficiaires d'autorisations de construire, tout ou partie du coût réel des équipements nécessaires à l'aménagement de la zone.

L'Article L.332-11 du Code l'Urbanisme permet de modifier les P.A.E. :
 " Lorsque le P.A.E. fait l'objet d'une modification substantielle, le Conseil Municipal peut, pour les autorisations à venir, réviser le régime de la participation dans des conditions prévues à l'Article L.332-9 du Code de l'Urbanisme.

En l'espèce, la Commune a institué depuis 1993, un P.A.E. sur le quartier dit de Boéri. Ce P.A.E. mettant à la charge des constructeurs, la totalité du coût des équipements publics, cette participation se révèle trop élevée et a pour conséquence de geler tout développement dans ce quartier.

En effet, la participation étant fixée à 1.084 francs par mètre carré de SHON sans distinction, selon le type de construction (logements libres ou aidés, commerces...), il s'avère que depuis l'institution de ce P.A.E., aucun permis de construire n'a été déposé dans ce périmètre.

Aujourd'hui, notre Commune souhaite favoriser le développement de ce quartier ; c'est pourquoi il est impératif que le programme des équipements publics soit actualisé et, en conséquence, cette participation excessive doit être diminuée.

Aucun équipement public n'ayant été effectué à ce jour, la nouvelle répartition des travaux d'équipements publics à réaliser est la suivante :

Equipements publics :

- 1 crèche	5.000.000 F/	HT
- école- incidencé directe sur le secteur de Boéri, soit 2 classes	5.000.000 F/	.

Distribution d'eau potable :

- Construction d'un réservoir de stockage de 2.000 m ³ , - Estimation totale 3.400.000 Fr - Incidence directe sur le secteur Boéri 35 %, soit	986.733 F/	.
- renforcement de la distribution d'une canalisation de diamètre 150 mm rue de Boéri	580.431 F/	.

Assainissement :

- collecteur secondaire d'eaux usées	290.215 F/	.
--	------------	---

Voie :

Recalibrage de la R.D. 109 - participation fina. cière de la Commune	559.701 F/	.
---	------------	---

<u>Coût total des équipements :</u>	<u>12.417.080 F/</u>	.
---	----------------------	---

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

L'Urbanisation probable pour les années venir est estimée à 25.229 mètres carrés de SHON.

Cet accroissement de densité est dû essentiellement à la modification du Plan d'Occupation des Sols dans ce secteur, augmentant le C.O.S. de 0,40 à 0,50.

La part des dépenses de réalisation de ces équipements imputables au secteur mise à la charge des constructeurs, est fixée à 100 %. Toutefois, les équipements publics sont exonérés de toute taxation.

Le montant de la participation sera actualisé le 1er Janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence est 1047 (1er trimestre 1997).

La participation est appliquée à la surface de plancher hors oeuvre nette telle que définie à l'Article R.112-2 du Code de l'Urbanisme.

Sont assujetties au versement de la participation non seulement les constructions nouvelles, mais également les constructions existantes faisant l'objet d'un changement d'affectation.

La participation est liquidée au tarif en vigueur à la date de la délivrance du permis de construire ou du permis modificatif ou bien à la date du procès-verbal constatant les infractions.

Les modalités selon lesquelles les constructeurs se libèrent de leur obligations sont fixées par arrêté municipal et conformément à l'Article L.332-10 du Code de l'Urbanisme, la mise en recouvrement de la participation ne pouvant intervenir qu'à compter du commencement des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation.

o
o o

Dans ces secteurs d'aménagement exclus du champ d'application de la T.L.E. en vertu de l'Article L.332-9, le versement de la participation se substitue à toute autre contribution du constructeur aux dépenses de réalisation des équipements publics de voirie, d'assainissement, d'eau potable.

Les bénéficiaires d'autorisation de construire restent tenus des autres obligations fixées par les Articles L.332-6 et suivants.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les Articles L.332-9 et L.332-11 du Code de l'Urbanisme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

VU la délibération du 20 décembre 1993 instituant le Programme d'Aménagement d'Ensemble au quartier de Boéri,

Décide de :

- APPROUVER la modification du Programme d'Aménagement d'Ensemble quartier de Boéri dont le périmètre reste inchangé, selon le plan joint à la présente délibération.
- REALISER les équipements définis et estimés ci-dessus dans un délai global de dix ans, soit au plus tard le 31 décembre 2011?
- METTRE à la charge des constructeurs 100 % de la dépense totale.
- EXONERER de toute taxation les équipements publics.
- EXEMPTER les constructions édifiées dans ces secteurs de la Taxe Locale d'Equipement.
- DONNER mandat à Monsieur le Maire pour actualiser le montant de la participation au 1er Janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1er trimestre 1997 : 1047

La présente délibération sera affichée en Mairie durant au moins un mois. Il en sera fait mention dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
P/O LE MAIRE,
l'Adjoint,



Michel ROUX

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
33	33	31

OBJET DE LA DELIBERATION

Programme d'Aménagement
d'Ensemble
(P.A.E.) de Capitou-
Boérie)

108/93

SEANCE DU 20 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize
et le 20 Décembre à Dix Sept Heures Trente,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Louise MOREAU, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION

- Madame Louise MOREAU, Maire,
- Messieurs BOUZIGUES, Madame LEHEMBRE, Messieurs BENEMIO, DROUARD, LAFARGUE, SPRINGBORG, Madame SCHLEY - Adjoints,
- Messieurs ROCHETTE, BONNEFOY, ORDAN, PENOT, Madame CAISSON, Messieurs TARDIEU, PELAZZA, TORRES, Monsieur CASTILLO, Madame ROBIAUD, Messieurs BELLOCO, DUPONT, PASTOUR, BARELLI, MASSE, BOULANGEOT, PELLERIN - Conseillers Municipaux,

ETAIENT REPRESENTES

- Madame PERRAUT, Conseiller Municipal, par Monsieur PELAZZA
- Monsieur CHAUVALON, Conseiller Municipal par Madame MOREAU
- Monsieur DEMICHELIS Conseiller Municipal par Monsieur SPRINGBORG
- Madame LEVERT, Conseiller Municipal par Madame SCHLEY
- Monsieur MULLER, Conseiller Municipal par Monsieur PASTOUR,
- Monsieur RUNFOLA, Conseiller Municipal par Monsieur MASSE

ABSENT

- Monsieur COLSON, Adjoint.

N'A PAS PRIS PART A LA DELIBERATION

- Monsieur REBUFFEL, Adjoint

Madame Laure CAISSON a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur ROCHETTE expose au Conseil Municipal :

- que la Loi du 18 Juillet 1985 et ses Décrets d'application offrent la possibilité à la Commune d'aménager des secteurs de son territoire en mettant à la charge des futurs constructeurs ou bénéficiaires d'autorisations de construire, tout ou partie du coût réel des équipements nécessaires à l'aménagement de la zone,

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

- que la mise en place d'une telle procédure lui paraît appropriée pour l'aménagement du Quartier de Capitou-Boérie.

A cet effet, la Commune a réalisé une étude d'aménagement accompagnée d'une programmation des équipements publics sur l'ensemble du secteur concerné (11 Ha 31 a 14 ca) et qui a :

1°/ déterminé une partie d'aménagement pour la zone à l'étude et qui porte sur le secteur UEa du Plan d'Occupation des Sols Communal.

La capacité d'urbanisation résiduelle de ce secteur a été estimée à 19 000 m² S.H.O.N. et sera inchangée après approbation du Plan d'Occupation des Sols en cours de révision.

2°/ entraîné la réalisation d'équipements d'infrastructures et de superstructures importants dont le financement ne peut être assuré par la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement) et pour lesquels une programmation a été faite compte tenu des possibilités financières de la Commune.

Ce programme des équipements publics a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle.

Ainsi pendant la durée du Programme d'Aménagement d'Ensemble, la Commune devra tenir à jour un bilan de l'opération permettant d'actualiser le coût prévisionnel avec le coût réel des travaux réalisés et de calculer ainsi le montant des participations qui seront exigées au moment de la délivrance des autorisations de construire.

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal :

- du périmètre d'études,
- du programme des équipements publics,
- du coût prévisionnel de ceux-ci,
- des délais de réalisation.

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332.9,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé le 11 Juillet 1990, mis en révision le 20 Septembre 1990,

Le Conseil,

Après avoir entendu les interventions de Messieurs BARELLI, MASSE, PASTOUR, LAFARGUE,

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Et après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE (Messieurs BARELLI, MULLER)

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) sur une partie du territoire de la Commune, délimitée sur le plan annexé à la présente délibération et comportant la liste des parcelles cadastrées.

ARTICLE 2 : Le programme des équipements publics envisagé dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble est le suivant :

VOIRIE

- Création d'une contre-allée, Avenue du Général Garbay,
- Réfection partielle du Carrefour des Anciens Combattants / Avenue du Général Garbay.

RESEAUX : CONCESSIONNAIRES

1°/ Adduction d'eau potable

Renforcement du diamètre 150 mm sur une longueur de 450 mètres linéaires (ml), rue de Boérie, entre le Lotissement " Les Lucioles " et le Chemin Départemental 109.

2°/ Renforcement du réseau d'eaux pluviales

Construction d'un busage deux pentes, d'un diamètre de 800 mm et d'une longueur de 250 mètres linéaires, le long du C.D. 109.

Recalibrage du Vallon " Ghibaudo ".

3°/ Renforcement du réseau d'eaux usées

Doublement du réseau, depuis le C.D. 109 jusqu'à la rivière La Siagne du réseau, sur la propriété Ghibaudo, diamètre 300 mm, longueur 280 mètres linéaires.

Participation sur 1500 m d'une canalisation d'un diamètre de 400 mm en bord de Siagne et une canalisation d'un diamètre de 400 mm traversant les terrains du Centre-Ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Participations aux équipements scolaires et périscolaires,

Participations aux équipements généraux.

ARTICLE 3 : Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 4 : Le coût total du programme des équipements publics est estimé (Juin 1993) à 20. 600. 000 Francs H.T.

ARTICLE 5 : La part des dépenses de réalisation de ces équipements imputables au secteur, mise à la charge des constructeurs, est fixée à 100%.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme
P/O LE MAIRE

Le Conseiller Municipal,



René ROCHETTE

PARCELLAIRE SECTEUR CAPITOU

Propriétés	Cadastre Section AI	Surface Terrain
Commune de Mandelieu	1	18 540 m ²
PASTOUR - NEGRIN	2	3 165 m ²
DUSANEY - CARDAN	12	124 m ²
ALBRIZZIO - SONA	3	1 892 m ²
LOVERA J. Louis	4	1 892 m ²
VOILAND	149	706 m ²
DESCAMPS	150	345 m ²
BUTTELI Eugène	5-6	1 145 m ²
DONATI Marlène	7	785 m ²
BARDANA Antoine	9	2 393 m ²
REBUFFEL Roger	15-16-17	6 781 m ²
ARMANDO Gilbert	18-19	17 424 m ²
BARELLI-OSSELLA-BARESTE	20-21-22-23	11 967 m ²
MULLER Maurice + Raymond e	25	4 776 m ²
AIME	28-29-109-110-124	6 459 m ²
LIGNS	30	1 458 m ²
BEGRIS Marcel	34	2 428 m ²
Copr BEGRIS Pierre	35	1 469 m ²
BARESTE André	125	2 255 m ²
BARESTE Roger	120-128	2 270 m ²
Copr "Les Lucioles"	10-11-14	10 956 m ²
Société Mob SALEUX	130	1 897 m ²
Copr "Les Jasmins"	145	2 704 m ²
Copr " Les Mimosas"	31-32-33	9 283 m ²
Superficie totale du Secteur		113 114 m²

Soit 11 Ha 31 a 14 ca